

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 29

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 17 mai 2022

**PRÉSENTS** : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, M. Jean Claude ARESTÉ, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, M. Gilles PAULET, Mme Danielle VASSON, M. Jean-Paul ALARY, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, M. Thomas HEYRAUD, M. Paul BRAULT, Mme Stéphanie PICARD, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT;

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION**: Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Stéphane MAURY à M. Robert DELABRE, Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE à M. Bernard BRUN, M. Dominique SCALMANA à M. Paul BRAULT, Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE ;

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

▶ **Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022**

▶ **N° 042/2022 Compte-rendu des décisions du maire**

### **I – FINANCES**

- N° 043/2022** Convention avec la Régie Auvergne Numérique pour l'extension fibre dans les villages
- N° 044/2022** Décision Modificative n° 1 au BP 22
- N° 045/2022** Contractualisation d'une ligne de trésorerie
- N° 046/2022** Adhésion à la Convention Territoriale Globale avec la CAF
- N° 047/2022** Validation de la liste des équipements enfance jeunesse soutenus par la commune
- N° 048/2022** Approbation du bail commercial avec la société auto-école Longues Routes à Longues
- N° 049/2022** Avenant marché de travaux du nouveau terrain de football au stade A. BOSTE

### **II. PERSONNEL**

- N° 050/2022** Elections professionnelles 2022 – création, composition et fonctionnement du CST
- N° 051/2022** Mandat au Centre de Gestion du Puy de Dôme pour renouveler le contrat groupe d'assurance des risques statutaires

### **III. ACQUISITION et CESSION de BIENS**

N° 052/2022 Echange terrain Impasse Thiaulat à Lépétades

### **IV- AFFAIRES GENERALES**

N° 053/2022 Convention de mise à disposition des locaux ancienne TP à MA

N° 054/2022 Convention Archives Départementales dépôt des registres d'état civil

\*\*\*\*\*

#### **N° 042/2022: Compte rendu des décisions du Maire**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en application de la délibération du 23 mai 2020 conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**La décision n° 039/2022 du 19 avril 2022, décidant l'aménagement d'une maison France Services-avenant 1au marché de travaux et prestation complémentaire de maitrise d'œuvre (annule et remplace la décision 018/2022)**

**Antoine DESFORGES**, Maire de la Commune de VIC LE COMTE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

**Vu** la délibération n°006/2021, en date du 1<sup>er</sup> février 2021, approuvant le plan de financement prévisionnel et demandes de subventions pour la création d'une Maison France Services ;

**Vu** le contrat de maitrise d'œuvre conclu avec l'agence BAK Architectes en date du 19 février 2021 pour un montant d'honoraires de 6 500,00 € HT sur la base d'un montant de travaux estimé à 65 000,00 € HT ;

**Vu** la consultation d'entreprises et l'analyse des offres réalisées par l'agence BAK Architectes ;

**Considérant** que les offres des entreprises suivantes ont été le mieux classées sur leurs lots respectifs :

| LOT          | TRAVAUX            | Entreprise     | Adresse                       | Prix en € HT       |
|--------------|--------------------|----------------|-------------------------------|--------------------|
| 1            | Gros Œuvre         | KALIT          | ISSOIRE                       | 8 865,30 €         |
| 2            | Plomberie          | GIRON          | VIC-LE-COMTE                  | 4 236,76 €         |
| 3            | Carrelage          | KALIT          | ISSOIRE                       | 7 722,15 €         |
| 4            | Plâtrerie Peinture | ALEX BALZARINI | ISSOIRE                       | 17 125,00 €        |
| 5            | Electricité        | GIRON          | VIC-LE-COMTE                  | 11 080,45 €        |
| 6            | Menuiseries BOIS   | VACHER         | ISSOIRE                       | 12 090,40 €        |
| <b>TOTAL</b> |                    |                |                               | <b>61 120,06 €</b> |
|              |                    |                | <b>Soit montant total TTC</b> | <b>73 344,07 €</b> |

**Vu** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 3 février 2022 consultée dans le cadre des avenants nécessaires pour la réalisation de travaux supplémentaires ;

**Considérant** que les lots concernés par ces avenants sont :

- **Lot n°1 Gros œuvre** :

Plus-value n°1 : suppression seuil porte sortie secours accessoire (côté médiathèque) : + 1 637,50 € HT

Plus-value n°2 : création ouverture entre France Services et Agence Postale Communale avec rampe accès PMR : + 3 100,00 € HT

Soit une augmentation de 4 737,50 € HT

- **Lot n°2 Plomberie** :

Plus-value n°1 : mise à jour des quantités pour VMC de la salle voutée Agence Postale Communale : + 891,79 € HT

Soit une augmentation de 891,79 € HT

- **Lot n°3 Carrelage** :

Plus-value n°1 : dépose carrelage existant WC PMR pour éviter une surépaisseur (seuil porte) : + 427,94 € HT

Soit une augmentation de 427,94 € HT

Après conclusion des avenants décrits ci-dessus, le montant des travaux s'élève à 67 177,29 € HT soit une augmentation de 6 057,23 € HT (9,91 % du montant du marché).

**Vu** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 3 février 2022 consultée dans le cadre d'une prestation complémentaire de maîtrise d'œuvre pour le changement de destination du 1<sup>er</sup> étage de France services (appartement transformé en bureaux accessibles au public) ;

**Considérant** que la prestation complémentaire de maîtrise d'œuvre s'élève à 2 500,00 € HT et comprend :

- Relève des existants (cage d'escalier + appartement situé au 1<sup>er</sup> étage) ;
- Déclaration préalable pour changement de destination et Autorisation de Travaux pour ouverture du 1<sup>er</sup> étage au public ;
- Suivi partiel des travaux de la cage d'escalier (accessibilité au public).

**DECIDE**

- **d'approuver les avenants au marché des lots n°1, n°2 et n°3 tels que détaillés ci-dessus ;**
- **d'approuver la prestation complémentaire de maîtrise d'œuvre telle que détaillée ci-dessus ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les avenants et proposition d'honoraires correspondants.**

**La décision n° 040/2022 du 19 avril 2022, décidant l'avenant au marché de travaux d'agrandissement du dojo (annule et remplace la décision N°019/2022)**

**Antoine DESFORGES**, Maire de la Commune de VIC LE COMTE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

**Vu** le contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec l'agence BAK Architectes en date du 30 novembre 2020 pour un montant d'honoraires de 6 500,00 € HT sur la base d'un montant de travaux estimé à 55 000,00 € HT ;

**Vu** la délibération n°094/2020, en date du 7 décembre 2020, approuvant le projet d'extension du Dojo ainsi que son plan de financement ;

**Vu** la délibération n°021/2021, en date du 22 mars 2021, modifiant le plan de financement suite aux résultats défavorables des études de sol entraînant des travaux complémentaires de fondation par micropieux à prévoir dans le projet ;

**Considérant** la consultation d'entreprises et l'analyse des offres réalisées par l'agence BAK Architectes ;

**Considérant** que les offres des entreprises suivantes ont été le mieux classées sur leurs lots respectifs :

| LOT          | TRAVAUX            | Entreprise                    | Adresse                                    | Prix en € HT                  |
|--------------|--------------------|-------------------------------|--|-------------------------------|
| 1            | Gros Œuvre         | LC METHODE                    | 20 Avenue Joseph Agid 63130 ROYAT          | 51 989,30 €                   |
| 2            | Ossature Bois      | CAILLAUD BOURLEYRE STRUCTURES | ZA de L'Argelier 43100 COHADE              | 19 818,26 €                   |
| 3            | Etanchéité         | ABCEO                         | Rue de Pré Comtal 63100 CLERMONT FERRAND   | 6 119,00 €                    |
| 4            | Plâtrerie Peinture | ALEX BALZARINI                | 6 rue de la Cascade 63500 ISSOIRE          | 9 235,50 €                    |
| 5            | Electricité        | VOMIERO                       | 88 Avenue Jean Moulin 63200 MOZAC          | 4 198,67 €                    |
| 6            | Menuiseries ALU    | PERRET et Associés            | Zone de la Novialle 63670 LA ROCHE BLANCHE | 13 248,00 €                   |
| <b>TOTAL</b> |                    |                               |  | <b>104 608,73 €</b>           |
|              |                    |                               |  | <b>Soit montant total TTC</b> |
|              |                    |                               |  | <b>125 530,48 €</b>           |

**Vu** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 3 février 2022 consultée dans le cadre d'un avenant nécessaire pour la réalisation de travaux supplémentaires ;

**Considérant** que le lot concerné par cet avenant est :

- **Lot n°4 Plâtrerie Peinture** :

Plus-value n°1 : porte, cloison, doublage, plafond coupe-feu local stockage suite aux prescriptions du contrôleur technique : + 3 584,25 € HT

Soit une augmentation de 3 584,25 € HT

Après conclusion de l'avenant décrit ci-dessus, le montant des travaux s'élève à 108 192,98 € HT soit une augmentation de 3 584,25 € HT (3,43 % du montant du marché).

**Vu** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 3 février 2022 consultée dans le cadre d'un avenant nécessaire au marché de maîtrise d'œuvre suite aux résultats de la consultation des entreprises.

**Considérant** que la rémunération finale du maître d'œuvre est calculée sur la base du montant des travaux réalisés :

Le montant d'honoraires définitif s'élève à 10 400,00 € HT pour un montant total de travaux de 104 000,00 € HT.

## DECIDE

- **d'approuver les avenants au marché du lot n°4 et au marché de maîtrise d'œuvre tels que détaillés ci-dessus ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondants.**

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions du maire citées ci-dessus.**

### **I – FINANCES**

**N° 043/2022** Convention avec la Régie Auvergne Numérique pour l'extension fibre dans les villages

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a déjà organisé une première opération de complétude de desserte en fibre optique sur le périmètre de Longues en 2015 afin de promouvoir l'aménagement numérique de son territoire. Cette opération d'un montant de 333 000 € (dont 50% pris en charge par Commune) avait rendu raccordable à la fibre plus de 330 logements avec un équipement fibre optique aujourd'hui possible pour plus de 91% des foyers de la commune (bourgs de Vic et Longues ainsi que les villages de Enval et Lépétades).

S'inscrivant désormais dans la dynamique « Petites Villes de Demain » portée par l'Etat et visant à soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires, la commune souhaite répéter cette opération afin de desservir en fibre optique les villages de Bord, Lachaux et Langlade (soit un prévisionnel de 188 logements) qui rencontrent des difficultés de connexion afin d'assurer un service identique pour tous ses habitants et pour faire face à la saturation du réseau cuivre qui doit disparaître. Ainsi, la commune s'est positionnée dès 2019 dans le cadre de la programmation des études visant à étendre la couverture FttH sur ces trois villages, dès lors qu'aucune intervention autonome ne serait programmée par la Régie Auvergne Numérique.

Suite à ce positionnement, un partenariat a été acté avec la Régie Auvergne Numérique pour une programmation envisagée en 2022 – 2023 selon les possibilités de déploiement possibles approuvé par délibération du 8.04 2021.

Mr le Maire informe que suite à plusieurs négociations avec la Régie Auvergne Numérique, une programmation est donc possible dès 2022, au second semestre et que par conséquent il propose de saisir cette opportunité de programmation sans attendre.

Sous réserve d'actualisation à préciser par ATHD et la Régie Auvergne Numérique, il rappelle que le coût estimatif de cette opération s'élève à :

- Traitement des logements de Bord et Langlade : 201 822 € HT
- Traitement des logements de Lachaux : 267 771 € HT

Sur ces bases estimatives, Mr le Maire propose de confirmer l'engagement de la commune avec une participation à hauteur de 50 %.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- **De confirmer la demande de déploiement de la fibre optique à son initiative sur les villages de Bord, Lachaux et Langlade dans le cadre de la programmation des travaux par la Régie Auvergne Numérique dès 2022;**
- **D'acter le principe d'une participation financière de la Commune de Vic le Comte à hauteur de 50% du coût des travaux ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec les Régie Auvergne Numérique après validation par son conseil d'administration dans les conditions précitées ;**
- **De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires au budget 2022 soit un acompte de 61 000 € et le solde au BP 2023.**

*Intervention de M. BRAULT* : ce rapport permet de rappeler aussi que c'était un projet politique qui été porté par l'opposition lors de la campagne, donc on se félicite que cette décision avance et que les citoyens s'y retrouvent complètement.

*Réponse M. le Maire* : on sera d'accord sur l'objet, toutefois il y a des propos que vous avez tenus pendant la campagne qui sont inexacts.

Vous aviez avancé que si les habitants de ces 3 villages n'étaient pas raccordés c'était parce que la mairie était mauvaise et que nous n'avions pas fait notre travail. La réalité c'est que la commune était mieux dotée que de nombreuses communes équivalentes à nous grâce à notre démarche à l'époque lorsque nous avons voté la première convention celle de Longues. Nous étions la seule commune à avoir mis de de l'argent dans ce déploiement. Il y a un volontarisme qui a été affirmé sur ce dossier depuis maintenant 2013-2014.

C'est très bien si nous sommes d'accords sur l'objectif, mais je ne veux pas qu'on oublie que si Vic le Comte est en 2023 une des premières communes de notre strate à être 100% fibrée cela n'est pas le résultat du hasard, mais bien le résultat d'un fort volontarisme politique contrairement à ce qui a été raconté à un moment donné. Les autres communes n'ont pas mis un centime pour le déploiement de la fibre, et si nous n'avions pas mis sur la table 100 000 € il y a quelques années, la moitié de Longues ne serait pas fibré à ce jour.

Nous franchirons donc une nouvelle étape pour ces 3 villages, une nouvelle fois grâce à l'implication de la commune en complément de l'action de la Régie Auvergne Numérique.

#### **N° 044/2022** Décision Modificative n° 1 au BP 22

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à l'adoption du budget primitif par délibération du 11 avril 2022, il convient de procéder à des mouvements de crédits en section d'investissement sur les points suivants :

- **Chemin du Paradis** : les crédits inscrits en Reste à Réaliser pour cette opération ne sont pas suffisants (500 € pour un solde de maîtrise d'œuvre) puisqu'un solde de travaux prévus dans le cadre du marché avec l'entreprise COUDERT reste à payer : **+ 26 000 €**
- **Mise aux normes sécurité des bâtiments** : afin de réaliser différents petits travaux de mise en sécurité électrique urgents dans divers bâtiments communaux, il convient de majorer cette ligne de **+ 10 000 €** ;
- **Fibre dans les villages** : afin de programmer le déploiement de la fibre dans les villages dès le second semestre 2022 compte tenu des possibilités de la Régie Auvergne Numérique, des crédits sont nécessaires pour permettre de payer un acompte sur le BP 22 **(61 000 €)** et solde sera prévu en 2023 (211 000 €)
- **Vidéo surveillance** : compte tenu des délais nécessaires pour consulter les entreprises et demander les subventions possibles pour ce projet, il est proposé de repousser sa programmation prévue en 2 tranches sur 2023-2024 (au lieu de 2022-2023), ce qui permet d'équilibrer cette décision modificative en récupérant que les crédits ouverts en 2022; **(- 157 000 €)**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n° 1 au budget général 2022 selon le détail suivant :**

## INVESTISSEMENT

| DEPENSES   | RECETTES   |
|--|--|
| <p><b><u>OPERATIONS REELLES</u></b></p> <p>Opération 282 : Mise aux normes sécurité bâtiments<br/>article 2313/282/020 <span style="float: right;">+ 10 000 €</span></p> <p>Opération 294 : Chemin du Paradis<br/>article 2315/294/820 <span style="float: right;">+ 26 000 €</span></p> <p>Opération 295 : sécurisation espaces publics (Vidéo surveillance)<br/>Article 2315/295/110 <span style="float: right;">- 157 000 €</span></p> <p>Opération 305 : Fibre dans les villages<br/>Article 204182/305/816 <span style="float: right;">+ 61 000 €</span></p> <p><b>Total</b> <span style="float: right;"><b>- 60 000 €</b></span></p> | <p><b><u>OPERATIONS REELLES</u></b></p> <p>Opération 295 : sécurisation espaces publics (vidéo surveillance)<br/>1321/295/820 <span style="float: right;">- 60 000 €</span></p> <p><b>Total</b> <span style="float: right;"><b>- 60 000 €</b></span></p> |

**N° 045/2022** Contractualisation d'une ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2022,

**Considérant** que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après avis favorable du 19 mai 2022 de la commission des finances

**Considérant** que dans l'attente l'encaissement de subventions, produits de cessions immobilières et FCTVA 2021 pour des besoins de financement de trésorerie, il convient de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €,

**Considérant** les résultats de la consultation lancée le 16 mai 2022 auprès du Crédit Agricole Centre France et de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin,

**Considérant** que la proposition du Crédit Agricole Centre France est la mieux-disante **présentant les caractéristiques suivantes :**

**Montant : 500 000 €**

**Durée : 12 mois**

**Objet : financement de besoins de trésorerie**

**Taux de référence : Euribor 3 mois** (valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation flooré à zéro)

**Marge : 0,35%** (pour information Euribor 3 mois : -0.427%), si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro ; le taux d'intérêt plancher est égal à 0.35 %)

**Tirage / remboursement : 0.35 %**

Possibilité de tirage ou de remboursement par mail

**Demande de fonds : J avant 12 heures et remise de fonds J+2 (jour ouvrés)**

**Païement des intérêts : trimestriel à terme échu**

**Base de calcul : Exact / 365 jours**

**Commission d'engagement : 0,15 % du montant choisi**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'ouvrir un crédit de trésorerie de 500 000 Euros.
- de retenir la proposition de la Crédit Agricole Centre France dans les conditions précitées ;
- d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

**N° 046/2022** Adhésion à la Convention Territoriale Globale avec la CAF

M. Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que Mond'Arverne Communauté avait conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Ce contrat d'objectif et de financement avait pour but de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes. Les CEJ sont progressivement et au fil de leur renouvellement été remplacés par les Conventions Territoriales Globales (CTG).

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 2 ans, est une convention de partenariat avec Mond'Arverne Communauté et la CAF du Puy-de Dôme visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions sur tous les champs d'intervention de la CAF.

La CAF maintient le niveau des financements, sur l'exercice 2022, dans la mesure où les collectivités engagées dans la démarche CTG font évoluer les missions vers une coordination du projet de territoire.

Le soutien financier apporté par la CAF à travers le CEJ est remplacé par le bonus territoire et s'appuie sur une Convention Territoriale Globale dont la commune sera signataire.

En effet, la commune étant gestionnaire d'un accueil de loisirs périscolaire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et bénéficiant de la Prestation de Service Ordinaire, elle peut prétendre à ce bonus territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ce pour une période de 2 ans.

**Dans ces conditions, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et tout avenant la concernant entre la commune de Vic le Comte, les communes partenaires, Mond'Arverne Communauté et la Caf du Puy-De-Dôme, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023**

**N° 047/2022** Validation de la liste des équipements enfance jeunesse soutenus par la commune

La commune de Vic le Comte est gestionnaire d'un accueil de loisirs périscolaire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le soutien financier apporté à la Mairie par la CAF fait l'objet d'une convention de Prestation de Service Ordinaire.

Le Contrat Enfance Jeunesse signé par Mond'Arverne Communauté cesse le 31/12/2021 et sera remplacé par la Convention Territoriale Globale.

La Commune de Vic le Comte sera signataire de la CTG pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 (et de tout avenant) et pourra bénéficier ainsi du Bonus Territoire.

Afin de pouvoir réaliser les calculs de ce bonus territoire il est nécessaire de valider de la liste des équipements enfance jeunesse soutenus par la commune (Accueils de loisirs pour les communes avec périscolaire).

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De valider les équipements enfance jeunesse soutenus comme suit.**

**ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale**

| Commune de VIC LE COMTE |                                |
|-------------------------|--------------------------------|
| TYPE DE STRUCTURE       | NOM ET COMMUNE DE LA STRUCTURE |

|      |   |
|------|---|
| ALSH | ALSH PÉRISCOLAIRE<br>Commune de Vic le Comte<br>2 Sites : écoles Jacques Prévert et Marcel Pagnol |
|------|---|

**N° 048/2022** Approbation du bail commercial avec la société auto-école Longues Routes à Longues

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le local situé au Centre Commercial de Longues cadastré AD 333 lot 59 et lot 60 de la copropriété d'une superficie d'environ 55 m<sup>2</sup> est à nouveau disponible à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Mme Kelly SANCHEZ gérante de la société auto-école Longues Routes a confirmé son accord de principe afin de prendre en location ce local afin d'y exploiter une auto-école.

Il précise que la durée de ce bail est fixée pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2031.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'accorder ce bail commercial avec la société auto-école Longues Routes représentée par sa gérante Mme Kelly SANCHEZ, **le loyer étant actualisé en fonction des derniers indices connus et fixé à 550 € HT (hors charges).**

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du bail, en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E.

Il précise que la durée du bail est consentie pour une nouvelle durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le bail commercial à intervenir avec la société auto-école Longues Routes représentée par sa gérante Mme Kelly SANCHEZ pour gérer une auto-école sis centre commercial de Longues – Le Pozemain à Vic le Comte, dans les conditions détaillées ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Maire à signer ce bail commercial en l'étude SCP LESTURGEON-BLANCHARD / BARTHOMEUF;**

**N° 049/2022** Avenant marché de travaux du nouveau terrain de football au stade A. BOSTE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a retenu l'entreprise SAS TREYVE PAYSAGES par délibération du 27 septembre 2021 pour la réalisation d'un terrain de football enherbé de niveau 6 pour un montant total de 347 575,60 € HT, soit 417 090,72 € TTC réparti de la façon suivante :

- Tranche ferme 257 565,60 € HT soit 309 078,72 € TTC ;
- Tranche optionnelle 90 010,00 € HT soit 108 012,00 € TTC.

La tranche ferme comprend la création d'un terrain engazonné avec une aire de jeu 100 x 61m de niveau 6 en lieu et place du terrain stabilisé existant. La tranche optionnelle concerne la mise en place des équipements du terrain (pare-ballons, mains courantes), l'adaptation des cheminements piétons d'accès au terrain et la création d'une zone de stationnement.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'installer une cuve de stockage d'eau d'un volume de 60 m<sup>3</sup> afin d'optimiser l'arrosage des 3 terrains de foot et pallier le problème de manque d'eau chez les habitants du quartier constaté pendant l'arrosage (dépression de la conduite de distribution en eau potable). Cette cuve sera équipée d'automatisme permettant la gestion :

- du remplissage de celle-ci ;
- d'utilisation de l'eau avec une pompe immergée à débit variable.

Dans le cadre de ces travaux, la canalisation alimentant le local d'arrosage sera également remplacée.

Ces travaux s'élèvent à 43 481,50 € HT ce qui porte le montant total du marché à 391 057,10 € H.T soit 469 268,52 € TTC. Ces travaux sont imputés à la tranche optionnelle.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 mai 2022 a retenu la proposition d'avenant.

**Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De valider l'avenant n°1 de l'entreprise SAS TREYVE PAYSAGE, pour un montant de 43 481,50 € HT portant ainsi le nouveau montant du marché à 391 057,10 € H.T soit 469 268,52 € TTC ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant.**

*Intervention M. BRAULT :* lors de la commission d'appel d'offres nous avons validé la proposition qui été avec l'entreprise CHALET TP, or l'avenant porte sur un marché qui est l'entreprise SAS TREYVE paysage.

Réponse M. Le Maire : c'est le même groupement mais l'entreprise Treyve sous traite  
Le dossier est consultable en mairie, et l'entreprise est tout à fait en droit de sous-traiter

*Intervention Mme PICARD :* y-a-t-il eu une étude quant à la mise en place d'une alimentation de récupération des eaux de pluie ?

Réponse M. Le Maire : cette option n'a pas été étudiée, la cuve est installée pour éviter les désagréments sur le réseau d'eau mais aussi pour permettre un apport d'eau externe au réseau, notamment grâce à la source de Bourbouloue qui se situe non loin. Les toitures étant très éloignées, il semble compliqué de raccorder cette cuve.  
L'hypothèse que nous sommes en train de conduire mais qui n'est pas encore aboutie, c'est de

*Intervention M. BRAULT :* la question de mettre plutôt une cuve mais de faire un forage a-t'elle était étudié ?

Réponse M. Le Maire : non. Dans un premier temps il fallait fiabilisé le système, et permettre d'avoir un débit suffisant. Dorénavant, on a la réserve d'eau nécessaire pour arroser les 3 terrains de manière fiable et optimisée..

## **II. PERSONNEL**

**N° 050/2022** Elections professionnelles 2022 – création, composition et fonctionnement du CST

Mr le Maire indique à l'Assemblée que dans le cadre des élections professionnelles qui auront lieu 8 décembre prochain, **un Comité Social Territorial (C.S.T)** doit être créé dans les collectivités de plus de 50 agents en lieu et place du comité technique (C.T) et du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T) qui sont fusionnés au sein de cette nouvelle instance si la collectivité décide de maintenir une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail désormais obligatoire au-delà de 200 agents.

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**CONSIDERANT l'effectif de 82 agents apprécié au 1er janvier 2022**, servant à déterminer la création du comité social territorial, l'obligation le cas échéant de procéder à la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ainsi que le nombre de représentants titulaires du personnel ;

**CONSIDERANT** que le nombre de représentants titulaires du personnel au C.S.T est fixé dans les limites suivantes : 1° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ; 2° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ; 3° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ; 4° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentant

**CONSIDERANT** que l'article 6 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 prévoit que pour les C.ST placés auprès des collectivités, le ou les membres de ces comités représentant la collectivité sont désignés par le Maire parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité au sein du collège des représentants de l'employeur ;

**CONSIDERANT** que depuis la suppression du paritarisme de droit au sein de ces instances, l'organe délibérant doit également se prononcer sur le recueil ou non de l'avis des représentants de l'employeur (voix délibérative du collège des représentants de l'employeur).

**CONSIDERANT** que l'article L 251-5 et suivant à venir du code général de la fonction publique dispose que :

« Dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient ».

**CONSIDERANT** la consultation des organisations syndicales intervenue le 11 Mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Ainsi, il appartient à l'Assemblée de délibérer sur:

- Le nombre de représentants titulaires du collège des représentants du personnel ;
- Le nombre de représentants titulaires du collège des représentants de l'employeur avec maintien ou non du paritarisme;
- Le recueil ou non du vote du collège des représentants de l'employeur.
- Le maintien ou non de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **Créer un comité social territorial compétent pour les agents de la commune de Vic le Comte et d'en informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ainsi que les organisations syndicales représentatives ;**
- **Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;**
- **Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'employeur égal à celui des représentants du personnel soit 3 représentants et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;**
- **Décider le recueil, par le comité social territorial, de l'avis du collège des représentants de l'employeur au même titre que celui des représentants du personnel.**
- **De décider le maintien de la formation facultative spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail avec la même composition que le Comité Social territorial en lieu et place de l'ancien C.H.S.C.T**

*Intervention Mme PICARD :* les groupes d'employés dans la commune sont assez homogène, il y a les services administratifs, les services techniques et les services scolaires, il n'est pas prévu des sous collèges ou chaque groupe homogène serait représenté, en fait les 3 titulaires et les 3 suppléants sont parmi l'ensemble des agents.

*Réponse M. le Maire :* avant, il n'était pas indispensable d'être dans un syndicat pour se présenter. Dorénavant, il faut obligatoirement appartenir à un syndicat et c'est cela qui porte la liste, il n'y a pas de sections. Comme vous le dites, on peut se retrouver dans une instance tout à fait non représentative. C'est le cas aujourd'hui ou nous avons un manque de représentativité, ce qui nous conduit actuellement à conduire avec les membres du comité technique des séances de discussions élargi avec les différents services.

Pour les prochaines élections, des agents tentent de réunir les différents services afin d'obtenir la meilleure représentation possible au sein de la commune.

**N° 051/2022** Mandat au Centre de Gestion du Puy de Dôme pour renouveler le contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- l'opportunité pour la collectivité / l'établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité / l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de:**

- La collectivité de Vic le Comte charge le Centre de Gestion :
    - de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
  
  - Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
    - agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service ou maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
    - agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail ou maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.
- Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
  - régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

### **III. ACQUISITION et CESSION de BIENS**

**N° 052/2022** Echange terrain Impasse Thiaulat à Lépétades

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'agit d'un dossier ancien datant de 2006/2007. M. et Mme MARQUES Carlos avaient acheté la parcelle ZC n°643 pour construire une maison d'habitation au lieu-dit Les Pétades. L'impasse Thiaulat n'étant pas suffisamment large (environ 2,50 m), un accord avait été convenu avec l'ancienne municipalité pour échanger une bande de terrain de la parcelle ZC n°643 avec une bande de terrain (ZC n°625) issue de la division de parcelles autrefois communales et anciennement cadastrées ZC n°136 et n°139. Seul un bornage avait été fait dans le cadre de cette division (document arpentage n°1112 L – dossier V06-006) mais rien n'avait été fait pour détacher une bande de la parcelle ZC n°643 appartenant à M. et Mme MARQUES Carlos et ainsi procéder à l'échange.

M. et Mme MARQUES Carlos souhaitent aujourd'hui vendre leur maison et il convient de régulariser la situation.

Suite l'intervention d'un géomètre, la bande de la parcelle ZC n°643 se trouvant dans l'emprise de l'impasse publique a été délimitée, elle représente une surface de 19 m<sup>2</sup> et porte le numéro ZC n°660 (cf. plan de division ci-joint- lot B).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit donc de céder à M. et Mme MARQUES Carlos la parcelle cadastrée section ZC n° 625 d'une surface de 49 m<sup>2</sup>.

En échange, M. et Mme MARQUES Carlos céderont à la commune la parcelle cadastrée section ZC n° 660 pour une surface de 19 m<sup>2</sup>.

La valeur de ces terrains situés en zone U est de l'ordre de 95 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à l'échange décrit ci-dessus sans soule.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De céder gratuitement à M. et Mme MARQUES Carlos la parcelle cadastrée section ZC n° 625 d'une surface de 49 m<sup>2</sup> ;

- **D'accepter en échange la cession gratuite de la parcelle cadastrée section ZC n° 660 pour une surface de 19 m<sup>2</sup> et de classer cette parcelle dans le domaine public ;**
- **De prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cet échange (frais de géomètre et de notaire) pour régulariser cette affaire ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à cet échange sans soulte.**

#### **IV- AFFAIRES GENERALES**

##### **N° 053/2022** Convention de mise à disposition des locaux ancienne TP à MA

La commune de Vic-le-Comte est propriétaire de locaux, sis 10 boulevard de Beussat, 63270 Vic-le-Comte.

Dans une perspective de réunification des services administratifs, Mond'Arverne Communauté souhaite délocaliser une partie de ses services sur la commune de Vic-le-Comte.

En conséquence, les parties ont convenu de conclure une convention de mise à disposition de locaux.

La commune de Vic-le-Comte met à disposition de Mond'Arverne Communauté, les biens, tels que définis à l'article 2 de la présente convention pour assurer la réunification des services administratifs.

Les biens mis à disposition sont les suivants :

Un local à usage de service et bureaux d'une superficie totale de 178 m<sup>2</sup> dont 104 m<sup>2</sup> de surface utile comprenant avant travaux d'aménagement intérieurs éventuels :

Au sous sol : 2 salles d'archivage « aveugles »

Au RDC : un sas d'entrée, un hall d'accueil, une banque d'accueil, des bureaux et une salle annexe

En mezzanine : 2 bureaux, un espace cuisine/repos, des sanitaires

La présente convention prend effet du 01 mai 2022 au 31/12/2025.

Les parties pourront, si elles le souhaitent, reconduire explicitement cette convention pour une durée de 2 ans.

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Mond'Arverne Communauté prendra les locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance, elle prendra à sa charge l'entretien courant des locaux et des équipements. Un état des lieux sera annexé à la présente convention.

Elle répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité, à l'exclusion de celles causées par la vétusté, un vice de construction, une malfaçon, un cas fortuit ou de force majeure. Elle assurera tous les travaux de menues réparations.

Elle devra aviser immédiatement la Commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

La Commune assurera toutes les grosses réparations.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**-d'approuver le contenu de ladite convention fixant les modalités de mise à disposition du local sis 10 bd de Beussat à Mond'Arverne Communauté;**

**-de donner l'autorisation au Maire de signer ladite convention à intervenir entre la commune et le représentant de Mond'Arverne Communauté.**

##### **N° 054/2022** Convention Archives Départementales dépôt des registres d'état civil

VU les articles L 212-11 et 212-12 du Code du patrimoine,

VU les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité absolue d'assurer la conservation des archives communales,

CONSIDERANT la proposition de dépôt des archives communales des registres d'état civil de 1792 à 1912,

CONSIDERANT la proposition d'hébergement des archives communales au sein du système d'archivage électronique des archives départementales,

CONSIDERANT que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

CONSIDERANT que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc),

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'accepter le dépôt aux Archives départementales des archives de la commune de 1792 à 1912,**
- **de charger Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.**

*M. Le Maire lève la séance à 21h00.*